

NOTE PAYS HONGRIE

Toutes les informations et obligations requises pour démarrer une mission V.I.E.
POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Durée mission	6 à 24 mois	Covid-19	Respect strict des conditions sanitaires locales
L'entreprise doit s'assurer que le profil du candidat répond à certains critères : CLIQUEZ ICI pour valider un profil.			
Délai pour démarrer la mission au plus court ¹	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois Exemple : si le dossier complet est transmis à Business France avant le 10 janvier, la mission pourra débuter dès le 1 ^{er} mars.		

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Le volontaire peut se rendre en Hongrie avec un passeport ou une pièce d'identité valable au moins 6 mois après la date d'entrée sur le territoire hongrois.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Dès son arrivée, et avant toute démarche administrative :

1 Le V.I.E. doit prendre contact avec le correspondant V.I.E local basé au Service Économique (SE) de Budapest afin de signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées (adresse précise et numéro de téléphone) en Hongrie (contacts du correspondant V.I.E à la fin de cette Note). **A cette occasion, le Service Économique transmet au V.I.E le détail des formalités à accomplir auprès des autorités locales.**

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son **inscription consulaire en ligne**. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Hongrie.

2 **Après avoir trouvé un logement et dans un délai de 93 jours**, le V.I.E. doit demander son enregistrement en Hongrie auprès du **Bureau de l'Immigration et de la Nationalité**² afin d'obtenir la **carte de résident européen** (Regisztrációs kártya).

La demande se fait en ligne sur le lien suivant : [Residence in Hungary \[tajekoztato/en\] \(gov.hu\)](#)



Le V.I.E. doit impérativement disposer d'une adresse en Hongrie avant de déposer une demande de carte de résident.

Les documents requis sont les suivants :

- Formulaire de demande d'enregistrement (à compléter en ligne)
- Passeport (ou carte d'identité nationale)

¹ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

² Bureau de l'Immigration et de la Nationalité, Bevándorlási és Állampolgársági Hivatal, 1135. Budapest, Szegedi út 37.

- Frais de service administratif (1000 HUF soit environ 2,68 EUR payables en ligne)
- La lettre d'engagement Business France
- L'attestation Business France remise via l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission »
- L'attestation d'assurance remise via l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission »
- Bail de location du Volontaire + Attestation du propriétaire que le contrat est toujours valable

La carte de résident européen est délivrée par courrier postal.

Tout changement concernant les renseignements fournis doit faire l'objet d'une déclaration auprès des offices régionaux compétents du ministère de l'Intérieur.

3 Lors du dépôt de sa demande de carte de résident européen, le V.I.E. déclare également son adresse de résidence en Hongrie. La mairie de son lieu de résidence lui envoie ensuite une **carte d'adresse** (lakcímkártya) qui est en général nécessaire pour chaque démarche administrative en Hongrie.

La carte de résident européen et la carte d'adresse ont une durée de validité illimitée.

SÉCURITÉ

La Hongrie ne nécessite pas de condition de sécurité particulière pour la mise en place d'un V.I.E.

Compte tenu du contexte sanitaire, le volontaire doit s'informer et se mettre conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales du ou des pays de résidence ou de séjour. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être remise en cause.**

Pour en savoir plus sur les mesures par pays : [Mesures anti-covid](#) / [Conseils aux Voyageurs](#).

FISCALITÉ

En Hongrie, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 20 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et la Hongrie le 28 avril 1980. L'application de l'article 20 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source hongroise. **Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position de l'administration fiscale étrangère concernant le statut fiscal du V.I.E.**

Par ailleurs, il est fortement déconseillé :

- à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil,
- à la structure d'accueil de verser directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de fonction...).

Ces pratiques, peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause localement l'ensemble du dispositif V.I.E. En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E. bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E →	Votre conseiller commercial V.I.E
Volontaire et Entreprise	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E →	Votre gestionnaire V.I.E.
	Vos correspondants V.I.E : Natasa SCHUCHTAR natasa.schuchtar@dgtresor.gouv.fr Patrick PILLON Chef du Service Economique Patrick.pillon@dgtresor.gouv.fr SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE BUDAPEST Kossuth Lajos tér 13-15, 1055 Budapest HONGRIE Téléphone : + 36 1 374 1 120	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toutes responsabilités quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.